

AVIS PUBLIC

Est donné, par le présent, par la soussignée, secrétaire-trésorière, de la municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil Municipal mardi le 14 mars à 19 h 30 heures à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :
2023-01

Nature et effets : Le demandeur souhaite procéder à la subdivision de son lot afin de construire une résidence unifamiliale.

Deux lots seraient créés auraient les dimensions suivantes :

Lot	Lot 1	Lot 2
Façade	27.07 m	30.48 m
Profondeur minimale	42.98 m	27.13 m
Superficie	1402.8 m ²	1070.4 m ²

Alors qu'en vertu de l'article 36 du règlement de lotissement no 349-07 les normes de lotissement minimales pour les lots partiellement desservis à plus de 100 m d'un cours d'eau sont les suivantes :

Lot	
Façade	25 m
Profondeur minimale	60 m
Superficie	1500 m ²

Identification du site concerné : 1230 à 1234, Montée de l'Église, lot 6 391 152

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce deux mars 2023.

Audrée Pelchat
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (15 jours avant)

Je, soussignée, Audrée Pelchat, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 2 mars 2023 entre 10 h 00 et 12 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2 mars 2023.

Audrée Pelchat
Secrétaire-trésorière